

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 22 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le seize mai deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents :

Mesdames BENVENISTE, BROYER, FERRER, GERMAIN, LACOSTE, LOUISE-ADELE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, SANTIN et Messieurs BOURCHADA, COLAS, COLLON, CRAMET, DEBRAY, DELMAS, GHIRARDELLO, JUBAULT, LAVIOLETTE, SAUVIGNON, VILLAÇA, WOFY.

Étaient représentés :

Madame BROCHARD pouvoir à Madame NOEL.
Madame VERBRUGGE pouvoir à Madame BENVENISTE.
Madame VINIT pouvoir à Madame GERMAIN.
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur JUBAULT.
Monsieur DECAMPS pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur PIOCELLE-CORNILLION pouvoir à Monsieur VILLAÇA.

Étaient absents excusés :

Messieurs DECHELETTE et VANACKER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

La séance est ouverte à 19h08.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22**

Membres excusés et représentés : **6**

Membres absents non représentés : **2**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 24 avril 2019.

Délibération N° 24-2019 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de services de transports spécifiques

Rapporteur : Monsieur COLLON

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : **Constitue** un groupement de commandes visant à retenir un prestataire pour l'exécution de services de transports à la demande, en approuvant la convention constitutive annexée.

Article 2 : **Désigne** ci-après parmi les représentants élus de la commission d'appel d'offres, ceux qui siégeront à la commission d'appel d'offres du groupement et auront voix délibérative.

Sont désignés ainsi en tant que :

- Membre titulaire : **Monsieur COLLON**.
- Membre suppléant : **Monsieur DEBRAY**.

Article 3 : **Autorise** Monsieur Stéphane COLLON, Vice-président en charge des transports et des déplacements, à signer ladite convention de groupement ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 4 : **Précise** que la commune de Brie-Comte-Robert est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre son représentant est autorisé à signer les documents contractuels inhérents à l'attribution, en intervenant pour le compte des membres du Groupement.

Article 5 : **Précise** que l'exécution des prestations est assurée par chaque membre du groupement, pour la partie qui le concerne, une fois la procédure de passation achevée.

Délibération N° 25-2019 : Convention pour la dématérialisation du contrôle de légalité - Avenant n° 1

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : **Précise** que les termes initiaux de la convention non impactés par l'avenant restent inchangés.

Délibération N° 26-2019 : Décisions du Président

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Monsieur LAVIOLETTE rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du Mercredi 10 avril 2019 :

N° 5-2019 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel de Brie-Comte-Robert

N° 6-2019 Contrat d'alimentation en électricité de la zone d'activité de Brie Comte Robert

- N° 7-2019 Contrat de Cession Terres Libres
N° 8-2019 Contrat de Cession l'Usine Théâtre
N° 9-2019 Contrat de Maintenance préventif courant fort et faible
N° 10-2019 Contrat Annuel Vérification des installations Electriques et Gaz
N° 11-2019 Contrat Annuel Vérification du matériel et service incendie
-

Délibération N° 27-2019 : L'Oréade - Domiciliation société dédiée

Rapporteur : Monsieur COLLON

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Autorise la société EQUALIA désignée comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Oréade à immatriculer la société dédiée à créer et autorisée en vertu du contrat à se domicilier au siège du centre aquatique l'Oréade ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LAVIOLETTE annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 26 juin 2019 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h17.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 23 mai 2019.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE

